

## RÉGIONALISATION D'UN STAND DE TIR

---

La Corel s'est intéressée à la question des stands de tir dans l'agglomération lausannoise depuis plusieurs années déjà. Ce dossier approche aujourd'hui de son dénouement. Rappelons-en les grandes étapes et les perspectives.

A l'origine, l'action Corel débute sur le constat que la question est de plus en plus problématique dans l'agglomération :

- restrictions des possibilités d'utilisation des stands du fait du durcissement des **normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)**;
- **absence de solutions** pour plusieurs communes de l'agglomération (stands communaux ou conventions intercommunales);
- nécessité de prévoir des **investissements** de renouvellement ou de mise à niveau dans plusieurs stands régionaux;
- intérêt de **concentrer les tirs** dans les stands susceptibles d'accueillir de nouveaux tireurs dans ce contexte;
- volonté lausannoise de **moderniser l'exploitation de Vernand** en impliquant davantage les communes concernées et les sociétés de tir.

Sur ces bases, la Corel a accompli les opérations suivantes :

- définition d'un **cadre économique, technique et financier** permettant d'envisager une régionalisation du stand de Vernand;
- définition de **conditions de négociation** avec Lausanne afin de permettre une entrée en matière sur un projet précis;
- définition d'un système de **répartition des charges** tenant compte de tous les cas de figure : tirs obligatoires et tirs sportifs, communes rattachées à Vernand pour tout ou partie de leurs tirs, etc.;
- définition de **principes d'exploitation** du futur stand privatisé;
- **information** aux communes intéressées à divers titres (communes Corel, communes affiliées à un stand non conforme, communes sans convention, etc.).

Les 64 communes consultées ont fait part de leurs réactions :

- seule une **minorité de communes** ont annoncé leur intérêt de principe pour la solution proposée, pour des motifs divers :
  - solutions déjà trouvées avec d'autres stands;
  - souvent position d'attente face à des réalisations jugées non prioritaires.
- plusieurs d'entre elles suspendent leur décision à d'autres éléments, notamment la **mise en conformité d'autres stands que celui de Vernand**. Cette décision se comprend sur le principe mais peut poser certains problèmes, notamment en raison des délais nécessaires pour concilier les deux opérations.

- 
- la position des **sociétés de tir** est mitigée, certaines d'entre elles hésitant à s'engager dans une opération exigeante en termes de gestion effective des stands, qui les obligerait à sortir de leur rôle traditionnel d'utilisateurs.

Dans ces conditions, il apparaît que ;

- il est douteux que les communes dont la position n'est pas arrêtée puissent se prononcer dans le court terme, la plupart d'entre elles étant dans l'attente de réponses et de décisions qui prendront plusieurs mois à se concrétiser;
- leur participation au système constitue cependant un préalable indispensable à une régionalisation du stand de Vernand;
- la commune de Lausanne ne peut attendre plus longtemps la décision des autres communes, devant impérativement prendre des décisions quant à l'avenir de Vernand.

**La Corel a donc estimé qu'elle n'était plus habilitée à piloter elle-même ce dossier, compte tenu de l'écho limité rencontré par le projet vis-à-vis de ses communes membres** puisque, dans le meilleur des cas, seule une minorité d'entre elles, et seulement à terme, accepterait d'entrer dans le système proposé.

Elle a donc décidé :

- de **remettre le dossier à la ville de Lausanne**, charge à elle de le piloter en fonction de ses besoins, notamment du calendrier de réalisation;
- de proposer que la Corel puisse **rester impliquée** par la mise à disposition des informations récoltées, de son savoir-faire en matière de collaboration régionale et par l'appui qu'elle pourrait apporter aux communes;
- d'apporter un **appui aux communes** qui s'engageraient dans un processus régional autour de Vernand, par exemple en les représentant dans la future structure, dans la mesure où les communes en expriment le désir ;

Enfin, la Corel a exprimé le souhait que les travaux accomplis autour de ce dossier ne restent pas lettre morte et qu'ils puissent trouver une concrétisation, même dans un cadre différent de celui imaginé à l'origine. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des **modalités équilibrées de collaboration intercommunale**. Il est aussi nécessaire de **préserver les possibilités d'évolution** du système en permettant, dans une étape ultérieure, par exemple, la mise en place d'une solution régionale s'apparentant à celle que la Corel a imaginée, même si le projet qu'elle a développé était peut-être prématuré.

A cet effet, la Corel a invité les communes membres à l'informer des suites qu'elles entendent donner à ce dossier. Elle reste aussi en contact avec les autorités lausannoises afin de favoriser l'émergence de solutions équilibrées préservant les intérêts régionaux.

Décembre 2000